

comite champagne-ardenne & comite seine-et-marne de tarot

REGLEMENT DES COMPÉTITIONS SAISON 2019/2020

QUADRETTES D2

Le Comité **CHAMPAGNE ARDENNE** et le comité **SEINE et MARNE** organisent le Championnat **Quadrettes 2^e division** qui qualifie les mieux classés pour la finale nationale qui aura lieu du :

15 et 17 Février 2020 à VICHY (03)

ARTICLE 1 - QUADRETTES ADMISES

L'épreuve comportera uniquement une finale. Elle concerne tous les joueurs licenciés dans le comité Champagne-Ardenne ou le comite Seine-et-Marne à jour de leur cotisation.

Les joueurs ne devront pas être sous le coup d'une suspension.

Les joueurs non qualifiables pour le Championnat de France ne seront pas admis.

Les quadrettes participant au championnat Quadrette D2 devront avoir un indice de valeur inférieure à **73** (voir tableau article 5).

L'inscription par joueur est de 15 euros pour la première séance et de 10 euros pour la seconde séance.

ARTICLE 2 - ACCUEIL, FIN D'INSCRIPTION ET MISE EN PLACE DES JOUEURS

Les inscriptions devront être envoyées au directeur d'épreuve au plus tard le lundi avant le championnat soit le 4 novembre 2019 à 21 heures avec le nombre de repas du midi pris sur place.

Mr DUCHENE Pascal 06 85 75 89 39 pascal@p- Duchene.com

Les quadrettes devront être présentes à 08h45. Les quadrettes qui ne se seraient pas préinscrites seront prises dans l'ordre d'arrivée et **sous réserve** d'une mise en place idéale sur décision conjointe de l'arbitre et du directeur d'épreuve.

L'heure de début de la seconde séance sera fixée par l'arbitre et le directeur d'épreuve en fonction de la durée de la première séance.

Passée l'heure de mise en place, l'article 9 du fascicule 5 concernant les retards sera appliqué.

ARTICLE 3 - REGLEMENT DES COMPETITIONS

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T. et au code d'arbitrage

Fascicule 1 règles communes

Fascicule 5 quadrettes

Ces documents sont consultables auprès de l'arbitre.

L'interdiction de fumer et de vapoter dans la salle de jeu est totale (article 39 du fascicule 1)

Lors de la première séance, la quadrette Championne sortante reçoit la position 1 à condition d'être dans la même composition. Les positions de départ des autres quadrettes seront équilibrées grâce au logiciel d'inscription EXTAR.

Pour la deuxième séance, le placement des quadrettes sera effectué par serpentín de manière à brasser et à équilibrer au mieux les orientations en fonction des résultats de la première séance.

ARTICLE 4 - INDICE DE VALEUR POUR LES ÉPREUVES QUADRETTE

Un indice de valeur est attribué à chaque quadrette lors de son inscription. Cet indice est définitif pour toute la saison en cours.

La valeur de l'indice de la quadrette s'effectue par addition des indices de valeur de chaque joueur la composant selon le barème ci-dessous

INDICES DE VALEUR		
1N	Première Série Nationale	100
1P	Première Série Pique	98
1C	Première Série Cœur	96
1K	Première Série Carreau	56
1T	Première Série Trèfle	45
2P	Deuxième Série Pique	14
2C	Deuxième Série Cœur	11
2K	Deuxième Série Carreau	8
2T	Deuxième Série Trèfle	7
3P	Troisième Série Pique	6
3C	Troisième Série Cœur	6
3K	Troisième Série Carreau	6
3T	Troisième Série Trèfle	6
4P	Quatrième Série Pique	5
4C	Quatrième Série Cœur	5
4K	Quatrième Série Carreau	5
4T	Quatrième Série Trèfle	5
NC	Non Classé	5

Pour les exceptions concernant les joueurs ex champions de France ou ex 1^{ère} série, se référer à l'article 12 du règlement des compétitions nationales.

Si un qualifié D1 joue le championnat D2 il perd sa place de qualifié D1. Si un remplaçant D1 joue le championnat D2 et s'il se qualifie alors il perd son statut de remplaçant D1.

De même, si un qualifié D2 joue le championnat D3 il perd sa place de qualifié D2. Si un remplaçant D2 joue le championnat D3 et s'il se qualifie alors il perd son statut de remplaçant D2.

Un joueur peut cumuler les statuts de remplaçant D1 et/ou D2 et/ou D3. Dès lors qu'il accepte une place de qualifié dans une division, il perd son statut de remplaçant dans les autres divisions.

ARTICLE 5- REGLES REGISSANT LES SPECTATEURS

Les spectateurs sont soumis aux mêmes règles que les joueurs notamment pour Les déplacements qui sont interdits sans autorisation de l'arbitre. Les spectateurs doivent être assis derrière le joueur de leur choix, avec son accord. En quadrette, nul spectateur ne peut suivre un attaquant. Les spectateurs ne doivent suivre qu'un seul joueur.

ARTICLE 6- MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification de ce règlement ne pourra être faite que par le directeur d'épreuve sur demande de l'arbitre, et avec l'accord du président de Zone si celui-ci est présent dans la salle.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE LA FINALE

La finale se déroulera en 2 séances.

Le coefficient sur résultat sera tel que défini par l'article 26 du règlement des compétitions. Le classement final se fera par addition des points match (affectés des coefficients sur résultat) obtenus à chacune des 2 séances.

ARTICLE 8 - DATES ET LIEUX DE LA FINALE

Le championnat de déroulera à

Chelles

Ecole du docteur roux

101 rue des cites

Date 9 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 9 - PCN et PP

Indice PCN 1,8

Points de performance 1^{er}: 12 PP - 2^{ème}: 10 PP - 3^{ème}: 8 PP - 4^{ème}: 6 PP - 5^{ème}: 5 PP - 6^{ème}: 4 PP - 7^{ème}: 3 PP - 8^{ème}: 3

Le nombre de qualifiés pour le championnat de France a été fixé à **TROIS** par notre président de Zone.

ARTICLE 10 SYSTEME D'ANNONCE

Les capitaines d'équipes, devront rédiger et mettre sous enveloppe cachetée, dans un langage clair, leur système de signalisation. Cette enveloppe sera remise avant le début de la première phase régionale à l'arbitre principal qui, en cas de problèmes, aura la possibilité de contrôler si la jouerie est conforme à la signalisation déposée. Les enveloppes seront rendues aux dites équipes constituées à l'issue de chaque phase éliminatoire régionale et/ou de zone.

ARTICLE 11 DROIT DES JOUEURS - RECLAMATION

Toute réclamation sur le déroulement de l'épreuve doit être formulée à l'arbitre. Tout joueur réclamant peut consulter les documents concernant l'épreuve et la réclamation doit être formulée dans les 72 heures après la publication des résultats de l'épreuve au Président de la CCR concernée, qui, doit rendre sa décision sous 96 heures. Le CCR doit en outre informer le Président de Ligue et le Président de la C.C.N.

ARTICLE 12 DISCIPLINE -

Tout joueur ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables sera immédiatement exclu du championnat et traduit en chambre de discipline.

Il est désormais interdit d'être accompagné, lors des séances de championnats, d'animaux domestiques. Aucune dérogation ne pourra être faite.

Tout attaquant communicant avec sa défense sera exclu, avec sa quadrette, du championnat et traduit en chambre de discipline.

Il sera demandé à chaque joueur, lors de tous les championnats d'éteindre leur appareils numériques jusqu'à la fin de la séance. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe fautive se verra sanctionnée par 10 P.M.

Le directeur d'Epreuve
Pascal DUCHENE

Le Président de Zone
Mathias BOUQUILLON

